



N° : 072-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la RD130 sis
Rue du Marais en agglomération de Fruges**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de mise en place du poste fibre optique nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit de la parcelle reprise en annexe jointe pour une durée de 1 mois du 25 novembre au 25 décembre 2019 (en journée de 08h00 à 17h00), le long de la voirie reprise ci-dessus en agglomération afin de permettre l'abattage des arbres sur la parcelle.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate à la réalisation de ce chantier.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et placée sous la responsabilité de la société GODART Paysages sis à 229 Rue du Hamel 62870 CAMPAGNE-LES-HESDIN

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la société GODART Paysage sis à Campagne les Hesdin,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison du Département et de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Monsieur Le Responsable du Service de la police municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société GODART Paysage sis à Campagne les Hesdin,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison du Département et de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges
Monsieur Le Responsable du Service de la police municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 25 novembre 2019

Pd/ LE MAIRE
Jean-Marie LUBRET
